



Chauffage au bois : 3 conseils préventifs

À la maison, rien de tel qu'un feu de foyer pour chasser le froid et créer de l'ambiance ! Vous pensez faire installer un appareil de chauffage au bois chez vous ? Voici des conseils pour accroître votre protection et celle prévue par votre assurance habitation.

1. Soyez vigilant à l'achat d'un appareil de chauffage ou d'une maison qui en est dotée

- Avant tout, consultez le règlement de votre municipalité. Certaines villes, dont Montréal, interdisent par exemple d'installer des appareils de chauffage au bois dans les nouvelles constructions.
- Si vous achetez un appareil pour votre domicile, choisissez-en un approuvé par un laboratoire indépendant ; recherchez notamment les certifications CSA ou ULC.
- Avant d'acheter une maison munie d'un foyer (ou d'un poêle) au bois, contactez un membre de l'Association des professionnels du chauffage (APC) ; il pourra vérifier la conformité de votre installation. Un conseil : par sûreté, c'est aussi un technicien de l'APC qui devrait installer un nouvel appareil chez vous.

2. Avisez votre assureur de la présence ou de l'ajout d'un appareil de chauffage

Votre assureur voudra à son tour vérifier si votre installation est sécuritaire. En général, il se demandera si votre poêle à bois (par exemple) est relié à un type de cheminée qui minimise les risques. Il examinera d'autres mesures de sécurité : absence de matériau combustible trop près de l'appareil, état des raccords de conduits, etc.

Après sa vérification, votre assureur ajoutera une mention à votre contrat pour que vous soyez bien protégé en cas de sinistre. S'il constate des problèmes de conformité, il pourrait plutôt exiger des modifications, voire refuser de couvrir une installation hors normes.

3. Réduisez les risques d'incendie avec un entretien et un usage adéquats

Les appareils de chauffage viennent avec une part de risques. Prévenez ceux-ci à l'aide de bonnes pratiques :

- Brûlez seulement du bois sec (jamais de déchets ou de bois traité, peint ou souillé).
- Faites ramoner votre cheminée périodiquement.

Bref, chauffez votre domicile en toute sécurité ! Vous avez besoin de conseils en prévention des incendies ? Votre assureur fait partie des ressources qui peuvent vous renseigner.